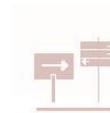


Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Document de travail : propositions
Orientations et objectifs



LES OBJECTIFS D'ÉLABORATION DU RLPI

Délibération du 14 décembre 2017

En résumé:

- Adapter les documents existants aux **évolutions législatives**, mais aussi aux **évolutions de la société**.
- Adapter les objectifs nationaux aux spécificités locales, en conciliant **préservation d'un paysage** et d'un patrimoine d'exception avec les **besoin des acteurs économiques** locaux et ceci via notamment un travail de zonage.
- Permettre une **expression publicitaire maîtrisée** dans les secteurs de protection du patrimoine (dérogation à l'interdiction relative).
- **Limiter au maximum la pollution visuelle** liée au dispositifs publicitaires et aux enseignes.
- Prendre en compte et accompagner **l'arrivée des nouveaux dispositifs** de publicité (numérique, bâches, vitrophanie, covering grand format, micro-affichage, ...).
- Conférer le **pouvoir de police** à l'échelle des communes et faciliter l'application du règlement via la création d'un outil didactique.
- Assurer **l'esthétisme des enseignes** dans le règlement de publicité intercommunale, en intégrant notamment la charte des devantures et des enseignes de Fontainebleau.

LES OBJECTIFS D'ÉLABORATION DU RLPI

Aussi le RLPI devra prendre en compte les différentes particularités du territoire :

- le cœur urbain de l'agglomération - Fontainebleau-Avon -,
- les pôles urbains secondaires (Bois le Roi, Barbizon, Bourron-Marlotte, etc),
- les communes limitrophes aux zones commerciales de Melun,
- les communes des bords de Seine subissant une récente pression,
- les communes membres du PNR du gâtinais français,
- le milieu agricole (signalétique et publicité des produits du terroir),
- les 8 zones d'activités intercommunales (totalisant 66.5 hectares et représentant 143 entreprises) et des zones économiques communales,
- les 6 gares ferroviaires reliées à Paris,
- la présence très nombreuses de lieux protégés (abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, site Unesco château et bientôt forêt, Sites Patrimoniaux Remarquables actuels (Barbizon et Bourron-Marlotte) et à venir (Fontainebleau-Avon),



LES ORIENTATIONS



4 LIGNES DIRECTRICES POUR LE PROJET DE RLPI

- ORIENTATION 1 | Conforter l'attractivité du territoire
- ORIENTATION 2 | Valoriser les paysages porteurs des identités locales
- ORIENTATION 3 | Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire
- ORIENTATION 4 | Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles

ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Préserver les richesses touristiques et patrimoniale, via :

- Le maintien de l'interdiction relative de publicité au sein des communes du PNR du Gâtinais Français. La signalisation se fait au moyen de la signalétique d'information locale, ainsi que par les préenseignes dérogatoires (produits du terroir, Monuments Historiques ouverts à la visite).
- Une attention particulière portée aux voies permettant l'accès aux sites emblématiques du territoire (Château de Fontainebleau, SPR de Barbizon et Bourron-Marlotte). L'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités sera encadrée de façon à assurer leur insertion dans le paysage de ces axes.
- La protection contre toute pollution visuelle potentiellement engendrée par les dispositifs de publicité extérieure des bords de rivière et des ruptures d'urbanisation.
- La protection des cônes de vue majeurs (notamment ceux identifiés par le PNR du Gâtinais Français –cf plan de la charte, et d'autres identifiés dans la carte des enjeux)



ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Veiller à la promotion touristique et culturelle :

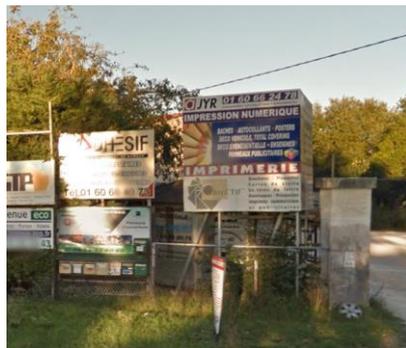
- En communiquant sur les richesses du territoire (produits du terroir, Monuments Historiques ouverts à la visite), grâce à la mise en place de pré-enseignes dérogatoires conformes aux dispositions de la réglementation nationale.
- En développant la Signalétique d'Information Locale selon les guides existants (charte départementale, guide du PNR), pour une harmonisation à l'échelle du territoire et ainsi faciliter la lecture et les déplacements et donc l'accès aux activités locales.
- En faisant une priorité de la suppression des pré-enseignes non dérogatoires hors agglomération (non conformes RNP).
- En veillant à la bonne visibilité de l'information événementielle et culturelle sur le territoire, par l'établissement d'emplacements dédiés. Vérifier les surfaces et répartition d'affichage libre sur les communes et palier aux manques éventuels le cas échéant.



ORIENTATION 2 | VALORISER LES PAYSAGES PORTEURS DES IDENTITÉS LOCALES

Améliorer la mise en scène paysagère des principales entrées de villes et traversées urbaines du territoire :

- En préservant les séquences majeures d'entrée de ville et autres secteurs stratégiques le long des traversées (principaux ronds-points / carrefours).
- En limitant l'emprise visuelle (format et nombre) des dispositifs tout en maintenant des possibilités d'affichage le long des principaux axes : trouver l'équilibre entre préservation des traversées, qui sont les vitrines du territoire et expressions des acteurs économiques sur ces secteurs de forte fréquentation.



Mettre en valeur les éléments de patrimoine, remarquables comme ordinaires :

- En conservant un périmètre d'interdiction de la publicité aux abords directs des Monuments Historiques.
- En protégeant les cœurs de bourgs ou abords de patrimoine ordinaire non couverts par une protection patrimoniale d'un affichage publicitaire trop important.
- En encadrant l'implantation des enseignes au sein des cœurs de bourgs et centres-villes, pour une harmonisation des ensembles urbains et une valorisation du bâti ancien.



ORIENTATION 3 | PRÉSERVER LE CADRE DE VIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

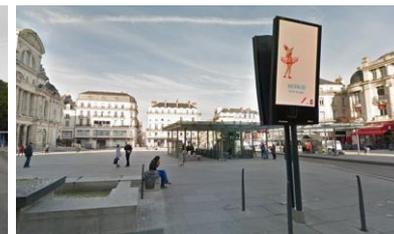


Limiter la pollution lumineuse des publicités et enseignes :

- Etendre la plage horaire d'extinction nocturne des dispositifs lumineux
- Encadrer l'affichage numérique (zone d'interdiction, implantation, format, puissance...)

Valoriser le paysage du quotidien:

- Dans les pôles de proximité, en harmonisant le traitement des enseignes. Le travail de ces secteurs a pour but la valorisation visuelle des petits commerces et ainsi l'accroissement de leur attractivité. Travail qui s'appuiera sur la charte qualité devantures enseignes commerciales de Fontainebleau et le guide du PNR, tous deux édités en 2015.
- Dans les quartiers résidentiels, l'objectif est d'adapter (format, densité) les dispositifs de communication visuelle au contexte urbain dédié à l'habitat et qui n'a donc pas vocation à accueillir enseignes, publicités et pré-enseignes
- Sur l'ensemble du territoire, exiger qualité et durabilité du matériel constituant enseignes, pré-enseignes et publicités.



ORIENTATION 4 | ASSURER LA VISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES



Assurer la lisibilité et la qualité des paysages commerciaux :

- Encadrer la densité et la nature des dispositifs dans les zones d'activité
- Encourager la mutualisation des enseignes d'activités situées sur une même unité foncière

Encadrer l'affichage temporaire :

- En toute zone, limiter l'impact visuel lié aux affichages temporaires, tout en valorisant le message porté par les dispositifs. Visibilité accrue par la suppression de la surdensité d'informations.

